



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 24/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS SABOULARD VALORISATION

73 AVENUE DES PYRENEES

—

31220 Martres Tolosane

Références : 2026/38-39
Code AIOT : 0100041647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement SAS SABOULARD VALORISATION implanté 3, Avenue du Général de Monsabert -- 31100 Toulouse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS SABOULARD VALORISATION
- 3, Avenue du Général de Monsabert -- 31100 Toulouse
- Code AIOT : 0100041647
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités de l'installation consistent principalement à réceptionner des déchets inertes pour valorisation et/ou élimination.

En parallèle, une activité de négoce de granulats est proposée.

Les activités du site sont soumises au régime de la déclaration pour les rubriques ICPE 2515-2b, 2517-2, 2710-2b et 2791-2.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 2	Demande d'action corrective	8 jours
3	mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	8 jours
4	mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité d'accueil de déchets est actuellement arrêtée. Cependant, l'exploitant n'a pas mis en place de mesures pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, suspension
Prescription contrôlée : L'accueil de déchets exercé par la société Saboulard Valorisation sur le territoire de la commune de Toulouse, 3, Avenue du Général de Monsabert. est suspendu jusqu'à réalisation des dispositions des articles suivants.

Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que l'activité d'accueil de matériaux inertes sur site était suspendue. Les registres ne montrent aucun mouvement (entrée/sortie) depuis le 23 octobre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 2
Thème(s) : Autre, prélèvements et analyses
Prescription contrôlée : Afin de pouvoir vérifier le caractère inerte des déchets présents sur le site, la société Saboulard Valorisation, ci-après dénommée l'exploitant, transmet, sous un délai de 1 mois, à l'inspection des installations classées, un plan d'échantillonnage et d'analyse des différents déchets présents sur la plateforme de transit qu'elle exploite 3, Avenue du Général de Monsabert - Toulouse. Le plan d'échantillonnage et d'analyse est rédigé par un laboratoire agréé dans le domaine des sites et sol pollués choisi en accord avec l'inspection des installations classées.
Constats : Aucun plan d'échantillonnage n'a été transmis à l'inspection des installations classées. Seul un bon de commande auprès du bureau d'étude BURGEAP a été transmis à l'inspection des installations classées par mél du 15 mars 2026. Ce dernier est incomplet puisqu'il ne concerne que la partie terre excavée et non l'intégralité des déchets présents sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le bon de commande Burgeap doit être complété par : - la prise en compte de l'ensemble des déchets présents sur le site pour le programme d'échantillonnage et d'analyses, - les modes opératoires de prélèvements doivent être précisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 jours

N° 3 : mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 3
Thème(s) : Autre, Elimination des déchets
Prescription contrôlée : Chaque lot de déchets dont le caractère inerte a été vérifié par le laboratoire est isolé et identifié

avant d'être envoyé vers une installation d'élimination ou de valorisation régulièrement autorisée. Chaque lot fait l'objet d'une demande d'acceptation préalable tel que définie dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé.
Constats : Les prélèvements et analyses n'ayant pas été réalisés, aucun déchet n'a été évacué du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 8 jours

N° 4 : mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 4
Thème(s) : Autre, justificatifs
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet semestriellement l'ensemble des justificatifs (analyses, demande d'acceptation préalable, accusé d'acceptation) à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'ayant pas réalisé d'analyses ni d'évacuation des déchets, aucun justificatif n'a été transmis. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'une mesure d'astreinte administrative a été prise à son encontre par arrêté préfectoral du 17 février 2026. Cette astreinte ne pourra être levée que lorsque l'ensemble des dispositions de l'arrêté de mesures conservatoires aura été respecté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 8 jours